

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

"PHOTOGRAPHIEZ ET FILMEZ FRANCE AVENTURES"

ARTICLE 1. ORGANISATION

La **SAS GROUPE ALTIPLANO**

Au capital de 148575 €uros

Inscrite au RCS de Lyon sous le numéro B.444.386.296

Dont le siège social se trouve 17 Quai Jean Moulin - 69002 LYON

Organise du **07 JUILLET 2008 AU 20 OCTOBRE 2008**

Un Jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé "PHOTOGRAPHIEZ ET FILMEZ FRANCE AVENTURES"

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu concours.

ARTICLE 2. PARTICIPATION

Ce jeu concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine.

Il est ouvert également aux écoles primaires maternelles et collèges, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement

ARTICLE 3. DUREE ET PRINCIPE

Pour participer les candidats doivent faire partie :

- De la catégorie **Grand Public** qui comprend :
 - La catégorie **enfants de moins de 18 ans** (l'inscription est faite par les parents en indiquant l'âge et le nom de l'enfant ayant pris la photo).
 - La catégorie **adultes** : ouverte aux plus de 18 ans.
- De la catégorie **Ecole**, les photographies doivent être prises dans l'enceinte de l'école.

Rappel : **Le concours s'adresse à tous selon les catégories suivantes :**

- **Photographie enfants** (les participants doivent avoir moins de - 18 ans)
- **Photographie adultes** (ouvert aux + de 18 ans)
- Vidéo (ouvert à tous)
- **Photographie Enterrement de vie de célibataire** (ouvert aux personnes ayant fêté un enterrement de vie de célibataire dans l'un de parc France aventures)
- **Photographie Ecole** : concours réservé aux écoles primaires, maternelles et collèges (les élèves doivent avoir plus de 4 ans).

Les 4 premières catégories seront rassemblées ici sous la dénomination «**Grand public**».

Lieu et date de prise de vue :

Catégories Grand Public: Les images doivent être impérativement capturées dans l'un des parcs France aventures : **Fourvière Aventures (69), Chamrousse aventures (38), Amnéville Aventures (57), Pompey aventures (54).**

Catégorie école : les photographies devront être prises dans l'école.

La capture des images peut être antérieure à la date du concours.

Thème :

Catégories Grand public : L'aventure dans les arbres

Catégorie Ecole : Le développement durable à l'école

Un jury de 3 personnes interne au groupe Altiplano sélectionnera les gagnants.

Différents critères pourront être pris en compte : l'esthétisme, la composition de la photographie, le caractère insolite, l'impact visuel et le respect du thème.

En ce qui concerne les **ECOLES primaires et Collèges**, les élèves doivent effectuer des photos et vidéos sur le développement durable à l'Ecole.

Les participants pourront alors envoyer leur(s) photo(s) et ou vidéo(s) à l'adresse e mail suivante : communication@france-aventures.com. Attention, le mail ne doit pas dépasser 6 mégas (possibilité d'envoyer plusieurs mails) - ou sur CD à l'adresse suivante : **ALTIPLANO- FRANCE AVENTURES - Marine Floquet - 71 Rue François Mermet - BP 23 - 69811 TASSIN Cedex** avant le **20 Octobre 2008** date de fin de jeu.

Ils devront pour ce faire fournir les renseignements suivants :

Nom - Prénom - âge - adresse email - adresse postale - numéro de téléphone - le titre de la photo ainsi que le lieu et date de la prise de vue.

(pour la catégorie enfant, à noter en plus : nom, prénom et âge de l'enfant)

En ce qui concerne les **ECOLES**, ce sera le professeur principal qui devra se charger de l'envoi au nom de la classe. Il devra indiquer le nom de l'Etablissement scolaire, l'adresse complète (ville, code postal).

Toutes photos et vidéos reçues après la date de fin de jeu ne sont pas prises en compte.

Toute participation incomplète sera considérée comme nulle (absence de photo et vidéo, ou inscription du mineur par les parents, ou autre sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4. CARACTERISTIQUES DES PHOTOS ET VIDEOS

Les participants sont invités à réaliser trois photos (format jpeg) et/ou 3 vidéos (format numérique -format avi), correspondant à l'un des parcs FRANCE AVENTURES situés à :

- Fourvière Aventures (69)
- Chamrousse Aventures (38)
- Amnéville Aventures (57)
- Pompey Aventures (54)

Cette réalisation doit être une composition originale et totalement libre de droits. Les participants doivent donc en être l'auteur et avoir les droits si des personnes physiques se trouvent sur la photo et vidéo.

En acceptant le règlement, les participants formulent l'attestation suivante : **"Je certifie sur l'honneur que cette image est ma création et que j'en possède tous les droits. J'autorise la SAS FRANCE AVENTURES à diffuser librement l'image que j'ai réalisée dans le cadre de son concours et à lui céder tous les droits. Mon image restera ma propriété intellectuelle, mais pourra être utilisée sur le site communication@france-aventures.com de la SAS GROUPE ALITPLANO ainsi que ses publications sans donner droit à quelconque rémunération".**

Le participant s'engage notamment à :

- ne pas diffamer ou agresser qui que ce soit, ni violer les droits des tiers,
- ne pas reprendre tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres,
- ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers,
- ne pas violer les droits de diffusion et de retransmission de tiers sur des événements publics,
- ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers,
- ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des photos et Vidéos,
- d'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur ».

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas accepter et de retirer du jeu concours toute vidéo ne respectant pas les caractéristiques décrites ci-dessus.

ARTICLE 5. SELECTION DES GAGNANTS

Un Jury composé de trois personnes internes au **GROUPE ALTIPLANO** sélectionnera les gagnants du jeu concours.

ARTICLE 6. LES DOTATIONS

- **1^{er} PRIX** : UN ABONNEMENT SAISON 2009 FRANCE AVENTURES (accès illimité) d'une valeur de 220 €uros pour les adultes - 170 €uros pour les enfants de 12 à 18 ans et les étudiants - 90 €uros pour les 4 - 11 ans
- Tarification 2008

- **2^{ème} PRIX AU 3^{ème} PRIX : DEUX ENTREES** dans l'un des parcs **FRANCE AVENTURES** pour la saison 2009 d'une valeur unitaire de **38 €uros - Tarification 2008**
- **4^{ème} PRIX AU 5^{ème} PRIX : UN CAMELBAG** : idéal pour la pratique de sport en plein air. Ce sac a une gourde et un tuyau intégré qui permet de s'hydrater pendant l'effort! Capacité 1,5 litres, bretelles nylon et sangle ajustable à la taille, dos matelassé) d'une valeur unitaire de **30 €uros - Tarification 2008.**

En ce qui concerne les écoles, le prix est le suivant :

- **UNE JOURNEE ENVIRONNEMENT A CHAMROUSSE AVENTURES OU POMPEY AVENTURES** pour une classe de 30 enfants.
- Une demi journée sera consacrée à l'activité acrobatique, l'autre au rallye environnement de France Aventures : **valeur entre 300 € et 570 € selon l'âge des élèves gagnants (selon disponibilité des parcs) - Tarification 2008.**

Les gagnants sont avertis par email ou par courrier par les Organisateurs du jeu concours dans les quinze (15) jours suivant leur sélection.

Si un gagnant ne répond pas à l'email ou au courrier envoyé dans le délai de un (1) mois susmentionné, la dotation est déclarée perdue.

Les dotations gagnées seront livrées gratuitement à l'adresse postale des gagnants dans un délai de 6 semaines à partir de la date de réception du mail de confirmation des coordonnées du gagnant. Les organisateurs ne sauraient donner suite à toute réclamation faite sur les cadeaux envoyés.

Les dotations proposées peuvent être amenées à être remplacées en cas de rupture de stock par un produit de même nature, qualité et de prix similaire ou supérieur.

Les dotations ne sont ni reprises ni échangées et ne peuvent donner lieu à une contre-valeur.

ARTICLE 7. PUBLICATION DES RESULTATS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent les organisateurs du Jeu Concours à diffuser les nom, prénom, commune de résidence du gagnant à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, le participant bénéficie auprès des organisateurs du Jeu Concours d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du Jeu Concours définie dans l'article 1 conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en envoyant un mail à l'adresse suivante : communication@france-aventures.com.

ARTICLE 8 REMBOURSEMENTS

Ce Jeu Concours étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **FRANCE AVENTURES - Groupe ALTIPLANO - Marine FLOQUET - 17 Quai Jean Moulin - 69289 LYON Cedex 02.**

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leurs nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

- Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

- La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.50 €uros)**.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **FRANCE AVENTURES - Groupe ALTIPLANO - Marine FLOQUET -17 Quai Jean Moulin - 69289 LYON Cedex 02**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 9. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE/PROLONGATION/ANNEXES

La participation au **Concours** par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les organisateurs ne peuvent être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu concours pour un navigateur donné.

Les organisateurs ne garantissent pas que les sites et/ou le Jeu concours fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu concours les organisateurs se réservent le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou

d'annuler la Session de Jeu concours au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont ils ne pourraient être tenus responsables (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou leur arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

Les organisateurs ne pourraient être tenus responsables d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu concours et sa déficience n'est pas de nature à léser le Joueur de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

Les organisateurs ne pourraient être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu concours.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, les organisateurs du Jeu concours ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu concours.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement

- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu concours ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que les organisateurs du jeu ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent Jeu concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu concours.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que les organisateurs du jeu pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les organisateurs, notamment dans leurs systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de leur Site Internet.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par les organisateurs du Jeu concours dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure de la participation au présent Jeu concours toute personne troublant le déroulement du Jeu concours.

Les organisateurs se réservent la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu concours qui serait considéré par les organisateurs comme ayant troublé le Jeu concours d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les organisateurs se réservent le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu concours et/ou Session du Jeu concours, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet des organisateurs.

Les organisateurs se réservent la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu concours s'ils, ou leur éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu concours.

Les organisateurs pourront toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu concours, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou

tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de leur propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu concours.

Le présent Jeu concours sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

ARTICLE 10. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce Jeu concours ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 20 OCTOBRE 2008**, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Les organisateurs seront seuls souverains pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent **Concours**.

ARTICLE 11. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Toute participation à ce Jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de **FRANCE AVENTURES - Groupe ALTIPLANO - Marine FLOQUET - 17 Quai Jean Moulin - 69289 LYON Cedex 02**.

ARTICLE 12 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé chez la **SCP Antoine PINTUS - David DI FAZIO - Lionel DECOTTE - Alexis DEROO**, Huissiers de Justice Associés à MORNANT 69440, 5 allée des Monts du Lyonnais., Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 5 Allée des Monts du Lyonnais

Il peut être consulté sur le site www.reglement-jeux.fr.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **12 JUIN 2008** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.